



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet : Délégation de fonction à Monsieur Mickaël CHALLANCIN,
1^{er} Adjoint au Maire**

Le Maire de LACHASSAGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L.2122-18, L 2122-19 et L.2122-23,

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont de plein droit officiers d'état civil,

Vu la délibération 2020-11 en date du 23 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération 2020-12 en date du 23 mai 2020 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-13 en date du 23 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

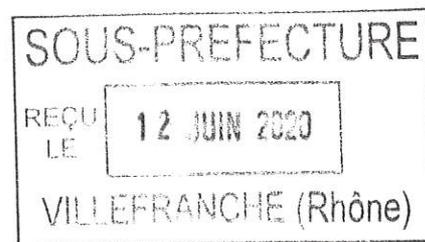
Vu la délibération 2020-15 en date du 23 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, il convient de donner des délégations aux Adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, M. Mickaël CHALLANCIN, 1^{er} Adjoint au Maire est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances,
- Budget,
- Marchés Publics,
- Communication, Médias et Réseaux sociaux,
- Nouvelles technologies et Digital,
- Vie économique locale,
- Aménagement et Infrastructures,
- Affaires juridiques
- Protocole et Cérémonies.



Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature de M. Mickaël CHALLANCIN, 1^{er} Adjoint au Maire, des pièces et actes provenant des délégations mentionnées ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT.

Article 4 : En vertu des dispositions de l'article L 2122-23, chaque Adjoint au Maire bénéficiant d'un arrêté de délégation avec signature est habilité à signer les décisions relevant de son domaine de délégation.

Article 5 : Le Maire de la Commune de Lachassagne, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Publicité et voie de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Affichage en Mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté,
- Transmission au contrôle de légalité
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône,
- Le comptable de la Commune,
- L'intéressé.

- Notifié à l'intéressé le 11.06.20

- Signature de l'intéressé :



Fait à Lachassagne,

le 25/05/2020

